

LE DISPOSITIF D'ACCUEIL DES STAGIAIRES EN SITUATION DE HANDICAP

L'IEAC propose pour tout stagiaire présentant une situation de handicap de :

- prendre en compte ses besoins
- étudier la faisabilité et le cas échéant les aménagements spécifiques pour son accompagnement tout au long de sa formation
- l'accompagner dans ses démarches administratives

Le bâtiment est accessible aux personnes à mobilité réduite.

Qui m'accompagne ?

Vous disposez au sein de l'IEAC d'un référent handicap.

Le référent est à même de renseigner et d'accompagner toute personne désireuse de suivre la formation et apte à recevoir et traiter la demande de la personne en situation de handicap.

Le secrétariat et la direction accompagnent également le candidat dans les démarches administratives propres aux stagiaires ayant une RQTH.

Les formateurs et responsables techniques sont également parties prenantes dans la réflexion concernant l'aménagement des locaux et la pédagogie adaptée.

Contact référent handicap:

Isabelle Rabet (directrice)

i.rabet@ieac.fr

03.89.74.12.09

Qu'est ce que le handicap ?

(loi du 11 février 2005)

Handicap : «Toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant».

Afin de bénéficier du dispositif d'accompagnement et des aménagements spécifiques, nous vous invitons à vous munir d'un document officiel attestant de votre situation de handicap ou de faire les démarches nécessaires afin d'obtenir la reconnaissance de votre handicap et les appuis correspondant.

Vous trouverez ci-dessous les différentes reconnaissances et organismes qui délivrent ou attestent de votre situation de handicap. C'est lors de votre RDV auprès de notre référent handicap que votre situation sera étudiée au regard des documents fournis par ces organismes.

RQTH : Délivrée par la MDPH (Maison Départementale des Personnes Handicapées), la Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé est une décision administrative qui accorde aux personnes en situation de handicap une qualité leur permettant de bénéficier d'aides spécifiques et d'un tiers temps.

AAH : Délivrée par la CDAPH (Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées). L'Allocation aux Adultes Handicapés est une aide financière permettant d'avoir un minimum de ressources.

Invalidité : C'est le médecin conseil de la caisse primaire d'assurance maladie (CPAM) qui détermine la catégorie d'invalidité. La pension d'invalidité a pour objet de compenser la perte de revenus qui résulte de la réduction de la capacité de travail. Elle est provisoire et peut être modifiée, suspendue ou supprimée selon l'évolution de votre situation.

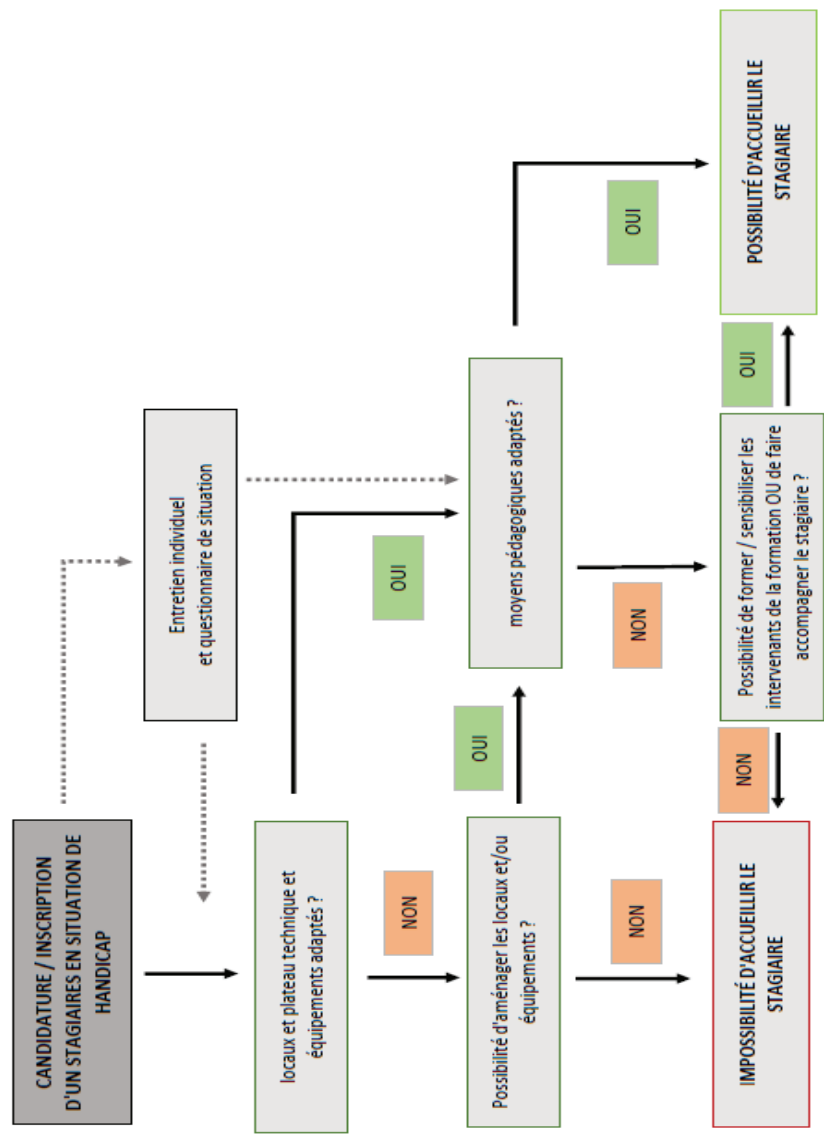
Un Projet Personnalisé de Scolarisation (PPS) pour les apprenants en situation de handicap peut-être mis en oeuvre pour ceux qui ont besoin d'aménagements spécifiques. Il est validé par la MDPH.

LOGIGRAMME PROCÉDURE D'ACCUEIL DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

	direction - référent	formateurs	responsables techniques	secrétariat
	X			
	X	X		X
	X			
	X	X		X
	X			

AGEFIP
MDPH

RHF



Principaux HANDICAPS	Et plus précisément	Principales TECHNIQUES CÉRAMIQUES proposées à l'IEAC et contraintes identifiées pour les personnes en situation de handicap							
		PORTER des CHARGES (ex : pain d'argile de 10kgs)	MODELAGE manuel	Utilisation des MACHINES (crouteuse, boudineuse,)	TOURNAGE (tours électriques)	EMAILLAGE (manuel ou en cabine)	CUISSON (participation à l'enfournement)	MOULAGE, COULAGE et PLATRES	RECYCLAGE des terres (manuel)
Handicaps moteurs	Personne en fauteuil roulant	Oui (1)	Oui	Non (2)	Non (3)	Oui	Oui avec aide (4)	Oui avec aide (4)	Non
	Difficultés à se déplacer (ex : avec 1 canne)	Non	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui avec aide (4)	Non (9)	Non (9)
	Avec un seul bras ou main valide	Non	Oui	Non	Non	Oui	Oui avec aide (5)	Non (9)	Non (9)
Handicaps auditifs	Malentendants	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
	Surdité	Oui	Oui avec aide (6)	Oui avec aide (6)	Oui avec aide (6)	Oui avec aide (6)	Oui avec aide (6)	Oui avec aide (6)	Oui avec aide (6)
Handicaps visuels	Dysphasie *	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
	Mal voyants	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui avec aide (8)	Oui	Oui
	Aveugle	Non	Oui	Non	Oui	Oui avec aide (8)	Non	Oui avec aide (8)	Non
Handicaps mentaux	Différents degrés du handicap	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Non	Oui	Oui
Handicaps cognitifs	Aide + ou – complète	Oui avec aide (8)	Oui avec aide (8)	Oui avec aide (8)	Oui avec aide (8)	Oui avec aide (8)	Oui avec aide (8)	Oui avec aide (8)	Oui avec aide (8)
Maladies respiratoires		Oui (10)	Oui (10)	Oui (10)	Oui (10)	Oui (10)	Oui (10)	Oui (10)	Oui (10)

Dysphasie : trouble de l'apprentissage et du développement du langage oral.*

Oui : la personne peut effectuer la tâche seule

NON : la personne ne peut effectuer certaines opérations, en raison de son handicap ou des machines non adaptées pour elle

OUI avec aide : la personne peut effectuer ces travaux mais dans la plupart des cas, elle aura besoin d'une aide extérieure partielle ou totale.

REMARQUES :

- (1) : peut éventuellement chercher des pains de terre et les ramener sur ses genoux.
- (2) : les machines ne sont pas adaptées à ces handicaps. L'utilisation demanderait des modifications importantes de machinerie.
- (3) : les tours ne sont pas prévus pour ce handicap. Il faut les adapter techniquement.
- (4) : les grands fours sont profonds et inaccessibles pour ces personnes. Ne pourront être utilisés que les fours ronds (60 litres et 15 litres)
- (5) : les cuissons et le remplissage des fours nécessitent de la précision de rangement, pour éviter les chutes de pièces, ou abîmer les résistances.
- (6) : l'animateur ou le formateur devra transmettre ces informations ou consignes systématiquement par écrit.
- (7) : l'animateur ou le formateur devra transmettre ces informations ou consignes systématiquement par oral.
- (8) : en fonction du degré du handicap, le formateur devra aider la personne atteinte par ce handicap.
- (9) : risque de perte d'équilibre.
- (10) : travail avec masque obligatoire.